



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

---

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 78

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET  
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE  
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ZONES 1269-  
HP-266.27 ET 1285-HP-266.25**

---

**Avis de motion donné le 14 février 2006  
Adopté le 14 mars 2006  
En vigueur le 6 avril 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir les zones 1269-HP-266.27 et 1270-CI-215.01 et de modifier les zones tampon existantes dans les zones 1270-CI-215.01 et 1271-CI-213.02.*

## **RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 78**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT AUX ZONES 1269- HP-266.27 ET 1285-HP-266.25**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3*, et ses amendements est modifié par :

1° l'agrandissement de la zone 1269-HP-266.27 à même la zone 1285-HP-266.25 et une partie des zones 1270-CI-215.01 et 1271-CI-213.02 qui sont réduites d'autant;

2° l'agrandissement de la zone 1270-CI-215.01 à même une partie de la zone 1269-HP-266.27 qui est réduite d'autant et le déplacement de la zone tampon;

3° le déplacement de la zone tampon de la zone 1271-CI-213.02;

le tout tel qu'il appert du plant numéro RA2VQ78Z01 de l'annexe I du présent règlement.

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RA2VQ78Z01



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir les zones 1269-HP-266.27 et 1270-CI-215.01 et de modifier les zones tampon existantes dans les zones 1270-CI-215.01 et 1271-CI-213.02.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*